

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Mairie d'AVIGNON

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du : 25 NOVEMBRE 2023

ETAIENT PRESENT(E)S :

Mme le Maire, Présidente, M. Claude NAHOUM, Mme Catherine GAY, M. Paul-Roger GONTARD, Mme Laure MINNSEN, M. Fabrice MARTINEZ-TOCABENS, Mme Zinèbe HADDAOUI, M. David FOURNIER, Mme Laurence LEFEVRE, M. Claude TUMMINO, Mme Frédérique CORCORAL, M. Sébastien GIORGIS , M. Julien DE BENITO, Mme Amy MAZARI ALLEL, M. Jean-Marc BLUY, Mme Isabelle PORTEFAIX, M. Kader BELHADJ, Mme Martine CLAVEL, M. Marc SIMELIERE, Mme Anne GAGNIARD, M. Joël PEYRE, M. Loïc QUENNESSON, Mme Joanne TEXTORIS, M. Cyril BEYNET, M. Arnaud PETITBOULANGER, Mme Sylvie MAZZITELLI, Mme Françoise LICHIERE, M. Christian ROCCI, Mme Laurence ABEL-RODET, M. Bernard AUTHEMAN, Mme Annick WALDER, Mme Anne-Sophie RIGAULT, Mme Ghislaine PERSIA, M. Paul RUAT, Mme Martine BAREL, M. Arnaud RENOUARD, Mme Murielle MAGDELEINE, M. Jean-Pierre CERVANTES, M. Mouloud REZOUALI, Mme Christine LAGRANGE, M. Michel BISSIERE, Mme Florence ROCHELEMAGNE.

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Mme Isabelle LABROT par Mme Frédérique CORCORAL
Mme Nathalie GAILLARDET par Mme Françoise LICHIERE
Mme Anne-Catherine LEPAGE par M. Julien DE BENITO
Mme Marie-Anne BERTRAND par M. Fabrice MARTINEZ-TOCABENS
M. Bernard HOKMAYAN par Mme Amy MAZARI ALLEL
M. Stéphane PRZYBYSZEWSKI par Mme RIGAULT
Mme Carole MONTAGNAC par Mme MAGDELEINE
Mme Annie ROSENBLATT par Mme LAGRANGE

MOUVEMENTS :

Mme Kamila BOUHASSANE et M. Eric DESHAYES rejoignent l'assemblée pendant les débats relatifs au rapport n°1.

Mme Laure MINNSEN quitte la salle au moment de la présentation du rapport n°2, donnant pouvoir à M. Paul-Roger GONTARD.

Mme Laure MINNSEN rejoint la salle au cours des débats du rapport n°4.

Mme Christine LAGRANGE quitte l'assemblée avant le vote du rapport n°5.

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

M. Claude NAHOUM et Mme Laurence ABEL-RODET quittent la salle pendant la présentation du rapport n°31 donnant respectivement pouvoir à Mme Catherine GAY et Mme Joanne TEXTORIS.

ETAIT ABSENT :

M. Thierry VALLEJOS

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

AVIGNON

Ville d'exception

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2023

23

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Commerces de détail (y compris commerce et réparation d'automobiles et de motocycles) – Avis sur les dérogations à la règle du repos dominical au titre de l'année 2024.

M. TUMMINO

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », a modifié la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les Maires (établissements de vente au détail : prêt à porter, parfumerie, équipement de la maison, grands magasins...), au titre de l'article L3132-26 du Code du Travail.

Cette loi a pour objectif de faciliter l'ouverture dominicale des commerces en simplifiant l'ensemble des dispositifs qui l'encadrent. Deux principes simples sont introduits.

Le premier, c'est que tout travail le dimanche doit donner droit à une compensation salariale.

Le second, c'est qu'en l'absence d'accord des salariés, via un accord de branche, d'entreprise ou de territoire, le commerce ne peut pas ouvrir (dans les entreprises de moins de 11 salariés, cet accord sera soumis à référendum).

Ces deux principes sont profondément complémentaires l'un de l'autre : ils font du dialogue social la clé de l'ouverture dominicale des commerces.

Il est précisé que le commerce de détail consiste à vendre des marchandises dans l'état où elles sont achetées (ou après transformations mineures) généralement à une clientèle de particuliers, quelles que soient les quantités vendues. Outre la vente, cette activité de commerce de détail peut aussi recouvrir la livraison et l'installation chez le client (de meubles ou d'électroménager par exemple).

La commercialisation d'un bien comprend généralement successivement une activité de commerce de gros (commerce interentreprises) suivie d'une activité de commerce de détail mais certains biens (biens d'équipement) ne font pas l'objet de commerce de détail, comme

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

les automobiles et les motocycles.

Ainsi, on distingue les activités de commerce de détail décrites dans la partie commerce de la division 47 de la nomenclature des activités françaises (NAF) « Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles », des activités liées à l'automobile, classées dans la division 45 de la NAF « Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles ».

Dans les établissements où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Pour l'année 2024, il est proposé de reconduire le même dispositif que l'année précédente, à savoir 5 dimanches. Ainsi, pour les commerces de détail, les cinq dates de dérogations proposées correspondent aux périodes des soldes d'hiver et d'été, ainsi qu'aux fêtes de fin d'année. La liste prévisionnelle des 5 dimanches est la suivante :

- Le dimanche 14 janvier 2024 : Soldes d'hiver,
- Le dimanche 30 juin 2024 : Soldes d'été,
- Les dimanches 8, 15 et 22 décembre 2024 pour les fêtes de fin d'année.

Pour la catégorie « Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles », le Conseil National des Professionnels de l'Automobile (CNPA) a communiqué une demande de dérogation au repos dominical pour cinq dimanches. Les dates correspondent aux périodes des journées « Portes-ouvertes » souhaitées par les professionnels de l'automobile représentés par le CNPA.

La liste prévisionnelle est la suivante :

- 14 janvier 2024,
- 17 mars 2024,
- 16 juin 2024,
- 15 septembre 2024,
- 13 octobre 2024.

En contrepartie, les salariés ont droit à un salaire au moins double (soit payé à 200 % du taux journalier), et à un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, payé dans le cadre du maintien du salaire mensuel.

Conformément à l'article L 3132-26 du code du travail, le Maire est tenu de consulter le Conseil Municipal qui doit rendre un avis simple sur les dérogations au repos dominical.

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu le Code du Travail et notamment les articles L.3132-1 à L.3132-31, L.3134-1 à L.3134-12,
L.3134-15, et R.3132-5 à R.3132-21-1,
Vu la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
Vu le décret n°2015-1173 du 23 septembre 2015,
Vu la délibération n°21 du Conseil municipal du 27 novembre 2021 relative aux dérogations
au repos dominical pour l'année 2022,
Vu les demandes présentées par certains commerces de détail en vue d'obtenir une
dérogation au repos dominical pour certains dimanches de l'année 2024,
Vu les demandes présentées par le Conseil National des Professionnels de l'Automobile
(CNPA) et certains commerces de détail se situant sur la commune d'Avignon en vue
d'obtenir l'autorisation d'ouvrir exceptionnellement certains dimanches de l'année 2024,
Considérant l'intérêt pour la population de l'ouverture de ces magasins certains dimanches.

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Ville attractive et dynamique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** aux dérogations au repos dominical pour les établissements relevant de la division 47 de la Nomenclature des Activités Françaises « Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles » les dimanches 14 janvier, 30 juin, et les 8, 15 et 22 décembre 2024,
- **EMET UN AVIS FAVORABLE** aux dérogations au repos dominical pour les établissements relevant de la division 45 de la Nomenclature des Activités Françaises « Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles » les dimanches 14 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre 2024,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces à intervenir.

ADOPTE



Pour le Maire,
Par délégation,
Le 1er Adjoint ;
Claude NAHOUM

Le Secrétaire de Séance
M. Arnaud PETITBOULANGER

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

PARVENU A LA PREFECTURE LE 07 DECEMBRE 2023
ACTE PUBLIE LE 13 DECEMBRE 2023

AR préfecture :
Date de télétransmission :
Date de réception en préfecture :